



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél : 01 34 87 01 68 fax : 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

Réunion du conseil municipal **VENDREDI 28 JUIN 2019 à 19 HEURES 30.**

Présents : M. BIZEAU Régis, Maire, M. NIVASSE Roger, M. NIVOIT Raphaël, Mme DELRIVE Anique, M. CHASSAING Claude, Mme BOBBIO Marie-Thérèse, Mme MEYER Nicole, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme MARIE Marie-Christine, Mme MULLER Christiane, M. FEYS Gérard, Mme BIOU Elodie, M. MAINGRE Daniel, M. GOMES Eric, M. JOLY Philippe, M. LECOQ François, M. REY Dominique.

Excusés ayant donné procuration : M. AKROUT Fadhel procuration à M. BIZEAU Régis.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIOU Elodie.

L'an 2019, le vendredi 28 juin ; les membres du Conseil municipal de GAMBAIS se sont réunis en séance à la mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire en date du 21 juin 2019.

Début de séance : 19h32.

Approbation du dernier compte rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

1- Maintien du service public de l'Office National des Forêts

- Délibération reportée en septembre.

2- Révision des tarifs – Transports scolaires Gambais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réviser le prix annuel du transport scolaire de Gambais.

Le STIF nous a communiqué le tarif de la carte Scol'R pour l'année 2019/2020 à savoir :

- Élèves éligibles : 308,50 € (soit 113,50 € avec la participation du Conseil Départemental de 195 €)
- Élèves non éligibles : 882,30 € (soit 687,30 € avec la participation du Conseil Départemental de 195 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- Décide à l'unanimité de fixer le montant du transport scolaire Gambais à 83,89 € pour l'année 2019/2020 pour les élèves éligibles.
- Paiement en deux fois, 40,00 € à l'inscription et le solde en Février 2020 à 43,89 €.
- Une délibération sera prise ultérieurement dans le cas où des élèves non éligibles se présenteraient.

En cas de perte de la carte de transport le tarif est maintenu à 20 €.

3- Transfert de crédits – budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2019 de la commune de Gambais,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert en fonctionnement suite à un double encaissement de 77 633 € sur l'exercice 2018, les crédits nécessaires à l'annulation d'une écriture.

Proposition :

Article 022 dépenses imprévues : - 77 633 €

Article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 77 633 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

Article 022 dépenses imprévues : - 77 633 €

Article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 77 633 €

4- Transfert de crédits – budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget primitif 2019 de la comptabilité M49
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur a été faite au moment de l'établissement du budget primitif au niveau de l'article 022 dépenses imprévues. Les prévisions sont supérieures au seuil imposé de 7,5 % des dépenses réelles d'exploitation.

Il convient donc de rétablir la situation,

En diminuant :

Article 022-Dépenses imprévues de 8 961 €

En augmentant :

Article 61523-Entretien et réparation des réseaux de 8 961 €.

Modification ne changeant rien à l'équilibre général du budget primitif 2019 de la M49.

Le Conseil municipal,
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité autorise le transfert suivant :

Diminution de l'article 022-Dépenses imprévues de 8 961€

Augmentation de l'article 61523-Entretien et réparation des réseaux de 8 961€.

5- Modification des statuts du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet issus de communes non adhérentes au syndicat,

Considérant la nécessité de répercuter les coûts de fonctionnement en toute équité sur l'ensemble de ces communes,

Considérant la nécessité de revoir les statuts actuels du SILY afin d'ouvrir la participation financière à toute commune ayant des élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet,

Par délibération n°9/2019 en date du 25 mars 2019, le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY) a adopté ses nouveaux statuts.

- Les différentes modifications des statuts portant sur les dispositions financières : les participations réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet,
- Dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves du Lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.
 - Dépenses d'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SILY de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles sont proposées.

6- Jury d'assises – année 2020.

Six électeurs de la commune ont été retenus à la suite du tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'Assises en 2020

7- Réseau Au Fil des pages 78 – abonnement Europresse 78

Exposé :

Afin de permettre aux lecteurs des médiathèques d'accéder à la presse en ligne, la possibilité de consultation d'**Europresse** va être proposée par le réseau Au fil des pages 78

Ce nouveau service permettra aux habitants de se connecter : sur les ordinateurs de la médiathèque mais également à distance sur leur propre matériel : ordinateurs, smartphones, tablettes.

Pour accéder à ce service à distance une **cotisation de 15 € annuelle**, valable de date à date, sera demandée en plus de l'adhésion au réseau.

Selon la convention qui régit le fonctionnement du réseau tous les Conseils municipaux des communes adhérant au réseau doivent voter ce nouveau tarif avant que ce service ne soit mis en place.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité DECIDE de valider la cotisation de 15 € afin que les lecteurs puissent accéder au service Europresse.

8- Demande subvention PNR.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt particulier de la commune pour sa valeur écologique et la qualité de son paysage rural,

Considérant la démarche de la commune dans l'engagement de la réduction des produits phytosanitaires,

Considérant la nécessité d'acquérir des systèmes d'entretien alternatif pour les espaces publics, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse peut subventionner 70 % du montant hors taxes pour l'acquisition de ce matériel, dans la limite d'une aide de 5 000 €, soit pour un montant d'investissement plafonné à 7 143 € hors taxes.

Le Conseil municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
- Décide de solliciter la subvention du PNR

- Charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'année 2018.

INFORMATIONS DIVERSES.

Prochain conseil : 13 septembre 2019 à 19 heures 30.

Fait à Gambais le 1^{er} juillet 2019.

Le Maire
Régis Bizeau

